



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Pour diffusion immédiate*

## En cas d'intempéries

### La Commission scolaire demande la collaboration des parents

**Rimouski, le 1<sup>er</sup> décembre 2004** – Avec le retour de la saison hivernale, la direction de la Commission scolaire des Phares tient à communiquer aux parents certaines précisions relativement à sa politique à l'égard des intempéries.

Lorsque les conditions météo se détériorent, les autorités de la Commission scolaire doivent prendre une décision quant à la suspension possible des cours. Cette décision n'est jamais prise arbitrairement. Très tôt le matin, l'équipe du service du transport et la direction générale font la cueillette d'information : prévisions météorologiques, état des routes, vérifications en différents points du territoire. « Nous prenons notre décision lorsque nous avons certaines informations disponibles en main. Mais malgré toutes ces précautions, les conditions météo demeurent toujours variables. Elles peuvent s'améliorer ou se dégrader rapidement et varier d'un point à un autre du territoire. Lorsque la décision est prise de suspendre les cours pour la journée, nous la transmettons à la population via les stations radiophoniques entre 6 h 15 et 7 h, le matin », explique le directeur général de la Commission scolaire des Phares, Paul Labrecque. Si les cours sont dispensés normalement, aucun avis n'est diffusé.

En principe, la décision est prise pour l'ensemble des écoles du territoire de la Commission scolaire mais il peut aussi arriver qu'une direction d'école suspende les activités de l'établissement qu'elle dirige. **« Il est très important de rappeler aux parents qu'ils demeurent les premiers responsables quant à la décision de garder ou non leur enfant à la maison lors d'intempéries et ce, même si les cours sont dispensés. »** Le parent qui décide de garder l'enfant doit communiquer avec la direction de l'école pour l'aviser de son absence.

Il peut également arriver que la Commission scolaire doive suspendre les activités de ses établissements en cours de journée. Il est essentiel que les parents fournissent à l'école une adresse de retour en cas d'urgence afin de s'assurer que les enfants soient en sécurité lorsqu'ils sont retournés en mi-journée. Par ailleurs, la suspension des cours n'entraîne pas la fermeture des services de garde.

-30-

Source : Paul Labrecque  
Directeur général  
Commission scolaire des Phares (724-3364)